



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/24

DU 23 FÉVRIER 2023

Réglementation de la circulation routière
Carottage de l'enrobé – Avenue des Arènes

LE MAIRE DE SAINT-PERDON,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-21-1,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise « CEBTP - Bayonne », représentée par Madame GRAVELEAU Anaïs, domiciliée « TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex » en date du 23 Février 2023,

CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité du chantier et des usagers pendant la durée des travaux sur une partie de l'« Avenue des Arènes » à Saint-Perdon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur une partie de l'« Avenue des Arènes » à Saint-Perdon sera perturbée à partir du 1^{er} Mars 2023 pour une durée de 3 jours maximum.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux. La circulation se fera dans les deux sens avec un empiètement sur chaussée. La largeur de la voie sera maintenue à 4 mètres. Il sera interdit de dépasser les véhicules.

ARTICLE 3 : Aux abords du chantier, le stationnement des véhicules et des piétons sera interdit.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire via un véhicule équipé de panneau AK5 avec 3 R 2 et feu spécial conformément à la fiche CM41 du Manuel du Chef de chantier sera à la charge de l'entreprise « CEBTP - Bayonne ».

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Perdon
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « CEBTP - Bayonne »
- Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sever
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Perdon

À Saint-Perdon, le 23 Février 2023.

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

